Qui sont les « Revues en lutte » ?
Résultats d'une enquête par questionnaire sur un collectif de revues françaises en SHS (juillet 2021)

RAPPEL DU CONTEXTE **1**
DES REVUES PLUTOT INSTALLEES **2**
INTERDISCIPLINAIRES ET MULTILINGUES, UN CHOIX MAJORITAIRE **3**
Rattachements disciplinaires 3
Multilinguisme mais pas forcément traduction 4
LES MODES DE PUBLICATION **4**
Des publieurs privés, publics, institutionnels ou associatifs 6
Barrières mobiles : ouvrir la science en entrebâillant la porte 6
VARIETE DES SITUATIONS EN TERMES DE RESSOURCES **8**
Un niveau d'information très inégal 8
Les éditeurices, une richesse dont les revues peuvent difficilement se passer 10
Diversité des ressources financières 10
ÉTHIQUE : UN CHOIX MASSIF DE L'EXPERTISE EN DOUBLE AVEUGLE, PLUS OU MOINS BORGNE **12**
CONCLUSION ET PROPOSITIONS **13**

Rappel du contexte

45 revues se sont réunies en assemblée générale le 17 janvier 2020 dans le cadre des mobilisations contre la réforme des retraites et contre la LPR. Elles ont constitué un **collectif de revues en luttes**, à l'origine d'une tribune parue dans *Le Monde* le 29 janvier, signée par 70 revues, puis rejointes par d'autres dans les semaines suivantes – 157 revues, au total, au moment de la passation du questionnaire[1]. Bien que ces revues soient toutes inscrites en SHS, elles ne représentent qu'une toute petite part des revues en activité et ne sont donc, en aucun cas, représentatives du paysage éditorial en SHS[2].

1 https://universiteouverte.org/2020/01/20/liste-et-motions-des-revues/

Le texte de la tribune parue dans *Le Monde* : https://universiteouverte.org/2020/01/28/le-monde-les-revues-scientifiques-fragilisees-par-les-projets-de-loi/

2 Il est difficile de chiffrer précisément le nombre de revues en SHS, papier ou numériques, et rares sont les études et les rapports qui tentent de le faire. Une Note de l'Institut des politiques

Un premier **Parlement des revues** a eu lieu le 13 novembre 2020, lors duquel a été présentée une première enquête très sommaire, que nous avons réalisée à partir des informations disponibles en ligne, pour savoir qui étaient les revues en lutte. Il a été décidé de faire une enquête un peu plus poussée, dans la perspective des préparatifs d'un deuxième Parlement des revues. Le but était de savoir un peu mieux quel était le profil des revues qui se sont retrouvées autour du constat fait début 2020, et de susciter discussions et prises d'informations au sein des comités de rédaction.

Le **questionnaire** fort détaillé, qui abordait plusieurs aspects du fonctionnement des revues (histoire, organisation interne, rapport au papier et au numérique, ressources matérielles et en personnel, présence sur les plateformes, recours à la traduction, pratique de l'expertise, etc.), a circulé du 18 décembre 2020 au 1er mars 2021. 72 revues ont répondu – merci à elles !

Les réponses faites au nom des revues ont été anonymisées dès réception, comme cela avait été demandé au cours du 1er Parlement des revues – seule une personne a eu accès cette information.

Qui sont les revues répondantes ?

Des revues plutôt installées

Une courte majorité (56 % N=40) a moins de 25 ans, mais les années de création des revues répondantes s'échelonnent de manière assez régulière sur 140 ans. Sur le plan de l'âge, le panel des revues en lutte est donc extrêmement varié. La doyenne des revues répondantes a été créée à la fin du 19e siècle. La plus jeune est une revue en cours de création.

---

publiques de juillet 2015* recense néanmoins 936 revues en SHS en France, dont plus de 500 avaient publié un numéro lors de l'année précédant l'enquête (2013-14). Le rapport du Comité du suivi de l'édition scientifique (CSES) sur l'économie des revues**, publié en janvier 2020, estime à 1600 le nombre de revues académiques en SHS, sans mention du taux de revues en activité.

* https://www.ipp.eu/publication/n19-delai-libre-acces-revues-sciences-humaines-et-sociales-shs-france/

** https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-l-economie-des-revues-de-sciences-humaines-et-sociales-SHS

Toutes les revues répondantes sont en activité : les parutions sont régulières – semestrielles à 52 % ou trimestrielles à 28 %. La parution au fil de l'eau reste une configuration extrêmement minoritaire.

Une courte majorité (56 % N=40) publie en papier ET en ligne, mais ce nombre est en décroissance continue, nombre de revues ayant renoncé (ou prévu de renoncer) au papier depuis les années 2000. 40 % des revues répondantes publient uniquement en ligne, la majorité par choix (et non à cause du coût que représente une version papier). Sans surprise, **une écrasante majorité des revues créées après 2000 (N=32) est uniquement numérique**. Il s'agit bien là d'un modèle de publication qui s'est imposé, y compris pour des revues très anciennes, et en particulier via les plateformes.

Interdisciplinaires et multilingues, un choix majoritaire

Rattachements disciplinaires

La majorité (60 % N = 43) des revues répondantes se revendique de l'interdisciplinarité, soit en déclarant plusieurs disciplines de rattachement (jusqu'à 8 disciplines cochées !), soit en demandant l'ajout d'une catégorie « Interdisciplinaire » aux catégories proposées (copiées sur celles du CNU), soit en déclarant relever d'un domaine intrinsèquement pluridisciplinaire (études de genre, STAPS, études environnementales).

Les 29 revues « monodisciplinaires » se répartissent ainsi : 6 en anthropologie ; 6 en géographie ; 4 en sociologie ; 4 en arts ; 3 en histoire ; 2 en sciences de l'information et de la communication (info-com) ; 1 en psychologie ; 1 science politique ; 1 en économie.

Les disciplines les plus associées aux autres dans les déclarations des revues répondantes sont – sans grande surprise – l'histoire, l'anthropologie, la sociologie et la science politique (chacune étant déclarée par au moins un tiers des revues répondantes). Dès lors, s'il y a, par exemple, autant de revues monodisciplinaires en géographie qu'en anthropologie, l'anthropologie est néanmoins plus souvent combinée aux autres disciplines que la géographie.

On note, comme on l'avait déjà remarqué lors du 1er Parlement des revues, que **les revues de sciences sociales (au sens large) sont très fortement représentées** parmi les revues qui ont signé la tribune début 2020**, au détriment des disciplines relevant plutôt des humanités** (lettres, langues, arts, philosophie).

Multilinguisme mais pas forcément traduction

De même que la majorité des revues répondantes se revendique d'une diversité de disciplines, une majorité (62 % N = 45) se déclare aussi « multilingue ». Cette caractéristique se décline cependant selon des modalités variables. En effet, si 12 % des revues répondantes se déclarent sans langue prédominante (multilingues au sens fort du terme), **la majorité des revues répondantes, même multilingues, continuent à publier d'abord en français** (près de 80 % des cas, N = 56). L'anglais n'est la langue principale que pour 5 des revues répondantes et l'espagnol pour une seule.

Le multilinguisme consiste donc d'abord dans la **publication ponctuelle d'articles dans une autre langue** que le français (62 % des revues répondantes publient des articles en anglais ; 11 % en espagnol ; 8 % en portugais ; et moins de 5 % en italien, en allemand ou en japonais).

Le multilinguisme au sens de publication systématique dans une autre langue de tous les articles publiés au sein d'un numéro reste une pratique plus minoritaire, surtout si l'on prend en compte la traduction des articles *in-extenso*, et pas seulement des résumés d'articles et/ou des introductions et éditos de dossiers.

Multilinguisme, cependant, ne veut pas dire traduction. Ainsi, sur les 45 revues répondantes qui déclarent pratiquer le multilinguisme, près des deux tiers (N=28) n'ont pas besoin – ou seulement ponctuellement – de traducteurices : dans ce cas, **ce sont donc généralement les auteurices qui proposent à la revue des articles écrits dans une autre langue**. Le tiers restant (N=16) des revues répondantes recourt à la traduction pour quasiment tous les numéros : dans ce cas, la traduction se fait majoritairement vers le français, et les traducteurices sont, le plus souvent, des prestataires rémunéré.e.s à la tâche, dont les services sont complétés de temps en temps par des membres bénévoles du comité de rédaction.

Les modes de publication

Quelques précisions :

Par souci de clarté, nous imiterons ici l'anglais en différenciant **le publieur** (au sens de maison d'édition, d'entreprise ou d'organisme dont la fonction est de publier des livres et/ou des revues) et **l'éditeurice** (au sens de secrétaire de rédaction, personne chargée du travail éditorial sur des livres et/ou des revues)

La **barrière mobile** (ou « embargo »[3]) est une période de temps pendant laquelle la consultation des articles mis en ligne sur une plateforme est soit impossible, soit restreinte et payante. La barrière mobile, destinée à générer des revenus sur les articles les plus récents, est généralement imposée par le publieur et parfois par la plateforme lorsque celle-ci est privée (ex : Cairn, Jstor, Muse, Sage, etc.).

Une revue est dite **en accès ouvert /open access (OA)** lorsque tout ou partie de ses articles est disponible en ligne, généralement gratuitement. Attention, OA n'est pas forcément synonyme de gratuité : une revue en OA peut présenter une barrière mobile sur ses articles les plus récents, par exemple. On parle de « voie dorée » pour les revues en OA dont les articles sont mis à disposition dès leur publication[4].

Un **publieur** (entreprise privée, organisme public ou représentant légal, comme expliqué *supra*) est distinct d'une **plateforme** d'hébergement de revues (OpenEdition et Cairn sont les deux plateformes les plus fréquemment utilisées par les revues françaises de SHS, mais il y en a beaucoup d'autres, dont certaines, comme Persée, sont spécialisées dans l'archivage d'articles anciens). Autrement dit, une revue qui a un publieur (privé ou public) et qui est hébergée sur une plateforme, a **deux interlocuteurs différents qui ont généralement signé un contrat ou une convention entre eux[5].** Lorsque la plateforme est commerciale, ce contrat ou cette convention permet notamment aux deux acteurs (publieur et plateforme) de se

3 https://en.wikipedia.org/wiki/Embargo_(academic_publishing)

4 Du modèle « auteur-payeur » à l'association de la subvention publique et du bénévolat des personnels de la recherche, en passant par le financement participatif ou le « freemium » (le modèle porté par la plateforme publique OpenEdition : https://www.openedition.org/14043), la **voie dorée** recouvre plusieurs modèles économiques pour les revues concernées. Pour un survol de ces modèles : https://scienceouverte.couperin.org/la-voie-doree-2/ Parmi les revues participant de la voie dorée, **les revues dites « diamant »** sont les revues qui sont non seulement nativement en OA mais également gratuites pour le lectorat et pour les auteurices. Sur ce modèle, non commercial, qui est longtemps resté sous les radars des études officielles, en dépit de sa fréquence en SHS à l'échelle européenne, un rapport a été publié en mars 2020. Les principales conclusions en sont résumées ici : https://www.ouvrirlascience.fr/publication-dune-etude-sur-les-revues-diamant/ Ce rapport, dont les données sont entièrement mises à disposition, est accompagné de mises à jour continues et de conférences en ligne : https://www.operas-eu.org/projects/the-oa-diamond-journals-study/

5 Rappelons que Cairn, la plus grande plateforme commerciale française d'hébergement de revues en SHS, est gérée par un consortium de publieurs privés fortement soutenu par les pouvoirs publics (https://www.cairn.info/a-propos.php). Une convention entre un publieur privé membre de Cairn et la plateforme Cairn pour l'hébergement d'une revue est donc, pour ainsi dire, signée en interne, entre le publieur et un groupe dont il est membre.

partager les revenus générés par la revue, c'est-à-dire les articles sous barrière mobile, mais aussi les abonnements ou certaines des subventions publiques touchées par la revue.

Là encore, il faut noter la diversité des profils représentés parmi les revues répondantes.

Des publieurs privés, publics, institutionnels ou associatifs

Quasiment la moitié (45 % N=32) des revues répondantes n'a pas de publieur *per se*, mais un simple représentant légal, qu'on appellera ici publieur institutionnel ou associatif : il s'agit soit d'instances publiques de l'ESR (souvent une UMR ou une équipe d'accueil, parfois un département d'université), soit une association loi 1901 exclusivement dédiée à la revue, soit une société savante (i.e. souvent une association loi 1901, mais qui anime un domaine de recherche spécifique à travers la revue et d'autres activités).

Le profil « classique » de la revue scientifique publiée par une maison d'édition privée ou publique est donc à peine majoritaire dans le collectif des revues répondantes : 55 % (N=39). Ce groupe se répartit à quasi égalité entre **publieur privé** (N=21) et **publieur public** (N=18).

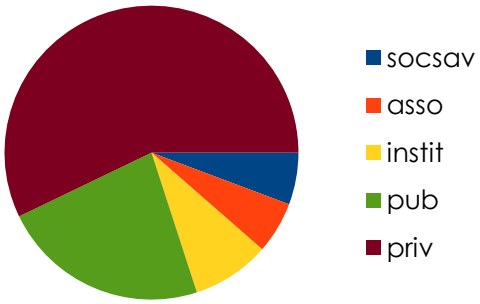
Barrières mobiles : ouvrir la science en entrebâillant la porte

Il est intéressant de constater que **le maintien d'un tirage papier en plus de la version numérique n'est pas forcément synonyme de barrière mobile** : sur les 40 revues répondantes qui ont une version papier, c'est presque 1 sur 4 (N= 9) qui publie l'intégralité de son contenu en accès ouvert sans embargo. Sans surprise, aucune de ces revues qui associent OA total au maintien d'une version papier n'est publiée par un publieur privé : elles sont toutes publiées soit par des publieurs publics, soit par des publieurs institutionnels de l'ESR et, dans un cas, par une société savante.

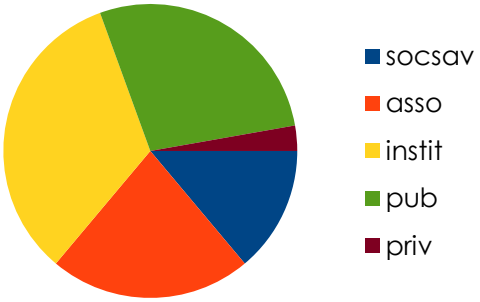
Les revues répondantes à la fois papier et numérique avec barrière mobile (N = 31) sont donc majoritairement publiées par des publieurs privés (58 % N = 18), les publieurs publics ne représentant que 26 % (N = 8) de cette population.

Ainsi, l'ensemble des revues répondantes est parfaitement divisé entre une moitié (N = 35) dont les articles les plus récents sont sous **embargo (allant de 6 mois à 5 ans)** et une moitié (N = 36) en accès ouvert intégral, sans barrière mobile.

Type de publieur des revues à barrière mobile (n=35)



Type de publieur des revues sans barrière mobile (n=36)



Toutes les revues répondantes dépendant d'un publieur privé (N = 20) relèvent de la 1e catégorie et le questionnaire révèle que, sur ce nombre, ***aucune* ne voit positivement l'application d'un embargo sur les articles les plus récents**.

Sur les 50 revues répondantes dépendant d'un publieur public, institutionnel ou associatif, seul un petit tiers (30 % N = 15) publie ses articles récents sous embargo et il s'agit d'un choix explicite (embargo de 6 mois à 2 ans) pour 5 d'entre elles.

Toutes les revues avec barrière mobile sont sur des plateformes ; en revanche, pour les revues en OA intégral (i.e. sans barrière mobile), 1 sur 5 (N = 7) n'est sur aucune plateforme : elles sont publiées sur des sites ad hoc indépendants ou hébergés par leur institution de rattachement. **Ce sont les seules revues répondantes dont les articles n'ont pas de DOI**[6]. NB : Les revues indépendantes

6 Le DOI (Digital Object Identifier – https://fr.wikipedia.org/wiki/Digital_Object_Identifier) est un identifiant unique et pérenne pour tout objet digital, qui assure que le même article soit référencé de façon stable et sans ambiguïté par tous les catalogues, moteurs de recherche, bases de données… ayant adopté ce format. Le DOI est aujourd'hui, pour l'identification des articles en ligne, l'alternative hégémonique à l'instabilité des adresses URL. Il faut noter que le DOI reste stable même lorsque les métadonnées de l'article évoluent. Le service d'attribution de DOI est payant, à des tarifs variés selon les situations. Par ex. une revue scientifique (ou son publieur institutionnel ou associatif) qui s'abonnerait directement à CrossRef (l'un des principaux fournisseurs de DOI) paie 275 $ d'adhésion annuelle puis 1 $ par article nouveau, 0.15 $ par article déjà paru. (référencement rétroactif). L'attribution de DOI est un service que proposent maintenant la plupart des plateformes hébergeuses.

et/ou hors plateforme, qui forment généralement le gros des contingents de revues sans DOI, sont très peu représentées dans l'enquête.

Les trois quarts des revues répondantes en OA intégral (N = 27) sont publiées sur OpenEdition Journals (OEJ). A l'inverse, pour celles qui ont une barrière mobile, 29 sont sur Cairn (82 %) et 16 sont sur OEJ, une sur trois (N = 12) étant présentes sur les deux plateformes.

Une minorité des revues répondantes (N = 18) sont aussi sur Persée[7] : c'est le privilège des revues les plus anciennes et les plus reconnues, toutes fondées il y a plus de 25 ans. D'ailleurs, la majorité d'entre elles (N = 16) publient aussi en papier et ont une barrière mobile (9 avec un publieur privé, 5 avec un publieur public). On devine ici des revues passées par toutes les strates historiques de la numérisation de l'édition et dont le modèle économique ne s'est pas construit sur la possibilité d'un accès pleinement ouvert (c'est-à-dire la gratuité sans embargo, avec éventuelle impression uniquement à la demande).

La présence sur **d'autres portails que OEJ et Cairn** (Jstor, Muse, Sage, etc.) est plutôt rare parmi les revues répondantes, et quand elles y sont, elles y sont presque toujours *en plus* d'OEJ ou de Cairn.

Variété des situations en termes de ressources

Un niveau d'information très inégal

Concernant les ressources en personnel ou en subvention des revues répondantes, il convient d'abord de noter **l'impression de flou qui ressort des réponses dans cette section du questionnaire**, que ce soit sur l'identité de l'instance qui met à disposition ou finance le poste d'éditeurice (le publieur ? une instance de l'ESR ? une instance hors ESR ?), sur le statut d'emploi ou la quotité de travail de ce.tte dernier.e, ou que ce soit sur le montant et les sources des subventions touchées par la revue[8]. Ainsi, bien des répondant.e.s au questionnaire ne semblaient pas savoir précisément qui paie quoi, quelles

7 Persée étant une plateforme d'archivage, toutes les revues qui y sont accessibles sont nécessairement accessibles aussi *via* une autre plateforme ou un autre site pour les numéros les plus récents.

8 Concrètement, dans le questionnaire, cela s'est traduit soit par des cases laissées vides, des « ? », ou des réponses qui n'étaient pas cohérentes entre elles (en cas de doute, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le traitement des résultats).

ressources génère la revue et ce que celle-ci touche annuellement en subventions ou en revenus propres[9].

Plusieurs raisons peuvent être avancées :

– Nous n'avions assurément pas assez anticipé **la diversité des situations administratives des revues**, et quelques revues répondantes n'ont peut-être pas su quoi répondre à des questions qui ont pu sembler imprécises.

– Bien qu'il ait été annoncé que le questionnaire comporterait des questions spécifiques sur la gestion administrative et les ressources des revues, la nécessaire **division du travail au sein des comités de rédaction** a peut-être fait que les collègues ayant répondu au questionnaire au nom de leur revue n'étaient pas les plus au fait de ces éléments[10].

– Il est fort possible que les collègues membres des comités de rédaction ayant répondu au questionnaire pour leur revue (pour peu que celle-ci appartienne aux revues les plus installées et les plus dotées en personnel et/ou en revenus) ne soient tout simplement pas au courant de ces questions administratives et financières, dont la gestion revient au quotidien à des personnels dédiés. Par ailleurs, le contenu des contrats et conventions signés entre les entités administratives, les entités financeuses, les publieurs et les plateformes semble globalement mal connu au sein des comités de rédaction[11]. Ce **déficit d'informations sur les aspects matériels, organisationnels et financiers de la gestion de leur revue (voire de l'édition scientifique numérique en général) au sein des comités de rédaction** est préoccupant tout en restant fort compréhensible vu, d'une part, la surcharge de travail chronique des personnels de l'ESR membres de comités de rédaction et la nature avant tout scientifique du travail qui est attendu d'elleux, et vu, d'autre part, la complexité

9 Cette incertitude, assez largement partagée, sur la provenance et l'administration des ressources des revues et des personnels qui y sont rattachés, avait été confirmée dans les débats lors du 1er Parlement des revues.

10 Les montants des subventions, par exemple, ne sont généralement connus que des personnes chargées de la lourde tâche de la rédaction annuelle ou bisannuelle des dossiers de demande, au sein des comités de rédaction.

11 Là encore, les discussions du 1er Parlement des revues ont témoigné de la complexité notable et/ou du flou de l'articulation entre les différentes entités impliquées dans l'existence des revues les plus dotées : ainsi, la nature privée ou publique ou le rôle exact de ces entités n'étaient pas forcément clairs pour toutes les personnes présentes. En toute logique, les chercheureuses et enseignant.e.s-chercheureuses étaient généralement moins au courant des aspects administratifs et organisationnels que les éditeurices, IT ou BIATSS, plus directement confronté.e.s au quotidien à ces différentes entités.

de certaines configurations administratives ou montages financiers, ainsi que, dans certains cas, l'opacité notoire des arrangements entre publieurs et plateformes privés.

Les éditeurices, une richesse dont les revues peuvent difficilement se passer

Quatre revues répondantes sur cinq (81 % N = 58) travaillent avec un.e ou des éditeurices professionnel.le.s : ce taux élevé témoignerait du fait que les revues répondantes se classent plutôt parmi les revues les plus dotées du paysage éditorial en SHS. De plus, être publiée par un publieur, privé et plus encore public, accroît les chances pour une revue de **disposer de plus d'un·e éditeurice : c'est le cas de 14 revues,** parmi lesquelles 3 disposent de deux temps pleins et 8 de plus ou moins un temps plein, parfois réparti sur deux éditeurices ; enfin, 3 revues déclarent deux éditeurices sans pouvoir préciser leurs temps de travail. À l'autre bout de la chaîne, **parmi les 13 revues fonctionnant sans éditeurice, les revues publiées par une association sont surreprésentées**.

44 éditeurices sur les 72 déclarées par les revues répondantes (rappelons que 14 revues en déclarent deux), c'est-à-dire les deux tiers environ de cette population, sont fonctionnaires. **Un tiers des éditeurices travaillant pour les revues répondantes est donc constitué d'une population précaire – CDD ou freelance**. En outre, quel que soit leur statut d'emploi, **l'immense majorité d'entre elleux semble[12] travailler à mi-temps (ou moins) pour une revue.** Il reste néanmoins difficile de savoir s'il s'agit de personnes employées à plein temps sur deux ou trois revues – ce qui est désormais la norme pour les personnels IT attribués aux revues par l'InSHS par exemple – ou s'il s'agit de personnes employées à mi-temps ou moins, qu'elles soient embauchées comme fonctionnaires, comme contractuelles ou en freelance.

Diversité des ressources financières

Comme pour le fait de disposer de personnel spécialiste du travail éditorial, les situations des revues répondantes en termes de dotations financières sont extrêmement variées. On peut noter toutefois que les plus dotées sur un plan le sont aussi généralement sur l'autre. Cependant, en plus du recours massif au

12 Beaucoup de revues répondantes n'ont pas su répondre aux questions sur le temps de travail de leurs éditeurices, ce qui peut s'expliquer lorsque le travail se fait ponctuellement sur prestation facturée de quelques heures par semestre ou par an.

bénévolat de la part de personnels de l'ESR, **une sorte de bricolage administratif semble être utilisé** pour compenser un défaut de ressources – sachant que le questionnaire présentait sûrement des limites pour rendre compte de la diversité des solutions trouvées qui ne sont pas toutes pérennes, la situation des revues non dotées d'un poste d'éditeurice fonctionnaire (c'est-à-dire des revues qui dépendent soit de subventions pour rémunérer un.e éditeurice freelance, soit du bénévolat de membres du comité de rédaction pour faire le travail éditorial) pouvant varier fortement d'une année à l'autre.

En effet, si certaines revues déclarent un.e ou deux éditeurices mis·es à disposition en plus de ressources importantes provenant de subventions ou de ressources propres, comme on va le voir, quelques revues déclarent disposer de peu ou pas de ressource mais recourir à des éditeurices freelance dont on ne sait pas bien qui les rémunère, tandis que d'autres revues, enfin, déclarent n'avoir ni revenus ni éditeurice.

Ainsi, pour donner une idée de la variété des situations : sur les 66 revues ayant répondu à ces questions, **14 revues seulement fonctionnent sans aucune subvention.** Parmi elles, 8 disposent néanmoins d'autres ressources, mais très inégales : si l'une peut tirer 20 000 € des ventes papier et numériques, une autre ne dispose que d'une centaine d'euros de cotisations à son association. **L'ampleur de ces écarts vaut d'ailleurs pour l'ensemble des revenus dont les revues peuvent disposer** : le cumul des subventions déclarées va de 350 à 68 500 € ; les revenus papier de 50 à 36 238 € ; les revenus numériques de 1 129 à 15 568 € ; les cotisations de 40 à 4 600 € ; et deux revues touchent (c'est-à-dire ont pensé à réclamer !) des droits de copie et de prêt (1 946 € pour l'une, 10 941 € pour l'autre)[13].

Les subventions

S'agissant des subventions, sur les 65 revues qui déclarent en toucher, là encore, il ne semble pas y avoir de règle : 20 % (N = 13) touchent moins de 2 000 € ; 35 % (N = 23) des revues répondantes touchent entre 2 000 et 5 000 euros ; et 23 % (N = 15) touchent plus de 5 000 euros.

Total des subventions cumulées	**Nb de revues répondantes**

[13] Une harmonisation de l'information et une systématisation des procédures pour les revues à cet égard pourrait être souhaitable.

0 €	14
1 à 999 €	3
1000 à 1199 €	10
2000 à 4999 €	23
5000 à 9999 €	9
+ de 10 000 €	6

Dans près de 40 % des cas, ces subventions proviennent de l'InSHS, sachant que la subvention de l'InSHS complète une ou deux autres subventions pour 13 des 27 revues concernées. **Dans 40 % des cas de même, les revues sont soutenues par un laboratoire (UMR ou EA)**, et ce soutien est la seule subvention pour 19 des 27 revues répondantes concernées. **8 revues bénéficient par ailleurs du soutien du CNL** (subvention dont il faut préciser qu'elle dépend de l'existence d'une version papier), 4 de celui de sociétés savantes, et 9 de sources diverses ou non précisées.

Les autres revenus

Sur les 40 revues répondantes ayant une version imprimée, **seules 17 déclarent des revenus associés aux ventes papier** : 10 revues en tirent des revenus inférieurs à 5 000 euros par an, 7 touchent plus de 5 000 euros.

Concernant les ventes numériques (i.e. articles par articles) via les plateformes commerciales, **21 des revues répondantes concernées déclarent en tirer des revenus** : 9 revues en tirent des revenus inférieurs à 5 000 euros par an ; 5 de 5 000 à 10 000 euros ; et 7 plus de 10 000 euros. Enfin, 12 revues bénéficient de cotisations ou de dons, et, comme déjà relevé, 2 bénéficient de droits de copie et de prêt.

Éthique : un choix massif de l'expertise en double aveugle, plus ou moins borgne

En matière d'éthique, on n'a choisi d'interroger les revues répondantes que sur les pratiques d'expertise par les pairs – qui sont au fondement du fonctionnement de toute revue scientifique – faute de temps pour aborder les autres thèmes (nombreux) relatifs au fonctionnement interne des revues. Il s'agira là sans doute du sujet d'un 2e volet possible de ce questionnaire.

Sur les 71 revues répondantes, **une écrasante majorité (N = 57, soit 80 %) soumet les articles à l'évaluation de membres du comité de rédaction et d'expert.e.s externes** ; 11 % (8 revues) ne sollicitent que des expert.e.s externes ; 8 % (6 revues) n'évaluent qu'en interne.

Si seulement 4 revues n'anonymisent pas les articles, 37 % des revues répondantes pratiquent une anonymisation complète des articles (c'est-à-dire qu'une seule personne reçoit les articles et fait l'interface entre l'auteurice d'un côté, les expert.e.s et le comité de rédaction de l'autre côté) : il s'agit là du modèle de l'expertise en **double aveugle**. Cependant, pour 17 % des revues, les articles ne sont anonymes que pour les expert.e.s externes : il s'agit donc d'un modèle d'**expertise mixte** – simple aveugle en interne, double aveugle en externe. Enfin, dans 37 % des cas, le modèle est une sorte de **double aveugle aménagé** : l'anonymisation ne concerne que les expert.e.s internes ou externes, mais pas les discussions en comité de rédaction (dont on peut dès lors imaginer que les membres internes ayant expertisé l'article en question sortent durant les discussions). Une revue, enfin, déclare que ses pratiques sont variables.

Pour rappel, **le « double aveugle »** suppose que l'auteurice ignore qui a expertisé son article, et que l'expert.e ignore qui a écrit l'article expertisé. **Le « simple aveugle »** suppose que l'auteurice ignore qui a expertisé son article, mais que l'expert.e sait qui a écrit l'article expertisé. Un système où tout le monde sait qui a fait quoi est qualifié d'**open peer-review** (les expertises elles-mêmes pouvant être publiées en ligne ou non). Aucune revue répondante ne revendique ce mode de fonctionnement.

Conclusion et propositions

Comme relevé en introduction, il est important de rappeler que le panel des revues répondantes est issu d'un **double biais de sélection**. Celles-ci constituent, en effet, une partie seulement (un peu moins de la moitié) des revues de SHS qui se sont retrouvées autour de la tribune de janvier 2020, dans la foulée du mouvement contre la réforme des retraites et contre la LPR. Les revues répondantes comptent donc parmi celles dont les membres étaient particulièrement impliqué.e.s dans les réseaux professionnels, syndicaux et

militants (SLU, etc.) par lesquels la nouvelle de la mobilisation des revues a circulé dès fin 2019. La **prédominance des revues de sciences sociales** dans cet échantillon trouve probablement là une explication. De même, la participation à des actions revendicatives et la signature de pétitions supposant le sentiment d'une certaine légitimité à prendre position publiquement, il n'est pas étonnant qu'on compte, dans les revues répondantes, **une part importante de revues établies et relativement bien dotées** dans le paysage éditorial des SHS.

Toutefois, **en dépit d'une certaine homogénéité** (revues présentes sur plusieurs plateformes, parfois anciennes, institutionnalisées, portées par des publieurs privés ou publics, ayant parfois une version papier…), il existe une grande diversité de modes de fonctionnement et/ou de financement. En émergent quelques traits saillants qui nous semblent rarement soulignés dans les rapports sur l'édition scientifique :

– un **consentement fragile** des comités de rédaction de revues publiées par le secteur privé **vis-à-vis du système de la barrière mobile** qui empêche que les textes soient mis immédiatement à disposition d'un lectorat hors ESR[14] ;

– la grande **disparité des situations administratives et financières** des revues, même au sein d'une même discipline et même entre des revues d'âge et de portée comparables ;

– la **précarité d'une partie non négligeable des éditeurices** travaillant pour les revues et **le temps réduit de travail** qu'iels peuvent consacrer à chaque revue[15], ce qui contraint certaines revues à des montages parfois complexes, rarement pérennes et toujours chronophages pour obtenir des ressources supplémentaires et pouvoir embaucher un complément d'aide technique ;

– une **internationalisation somme toute réduite** des publications via la traduction, qui repose, en outre, en grande partie sur le bénévolat des

14 Rappelons que la Loi pour une république numérique de 2016 permet néanmoins que les auteurices qui le souhaitent puissent mettre en ligne leurs textes sur des archives ouvertes (HAL-SHS per ex.) après un an, même si ceux-ci sont encore sous embargo.

15 Les échanges au cours des différentes AG des revues en lutte puis du 1er Parlement des revues ont permis de mettre en avant les conditions de travail parfois extrêmement difficiles des éditeurices en charge de plusieurs revues, difficultés qui sont aggravées par une précarité empêchant de se projeter sereinement dans l'avenir et/ou par leur éloignement des comités de rédaction, nombre d'éditeurices souffrant d'être cantonné.e.s aux seuls aspects techniques et coupé.e.s des aspects scientifiques du travail des revues. Un collectif ad hoc a été créé en vue du 1er Parlement des revues pour traiter de ces questions.

membres de comités de rédaction (c'est-à-dire de personnes qui ne sont pas des professionnel.le.s de la traduction en SHS) ;

– l'attachement de l'écrasante majorité des revues répondantes à une **pratique éthique de l'expertise** fondée sur l'évaluation par les pairs de textes partiellement anonymisés ;

– le **déficit préoccupant d'information des comités de rédaction sur les aspects matériels, organisationnels et financiers de la gestion de leur revue** (voire de l'édition scientifique numérique en général), au point que certaines revues ne connaissent ni le montant des revenus qu'elles génèrent, ni la manière dont ces revenus sont répartis entre leur publieur et leur plateforme lorsque celle-ci est privée. Ce constat pousse à interroger la nécessité éventuelle de **formations ad hoc** à proposer aux membres des comités de rédaction, voire de décharges de cours ou de primes pour les personnes acceptant de diriger une revue (sur le modèle des décharges ou des primes accordées aux directions d'unités) ainsi que d'une obligation de publier et d'harmoniser les contrats et conventions signés par les publieurs et plateformes commerciales autour des revues. La création d'un interlocuteur institutionnel unique en charge des revues de SHS pourrait être utile.

Plus globalement, on pourrait juger souhaitable **une mise à plat de l'intégralité des dépenses publiques consacrées à l'édition en SHS**, depuis les abonnements versés par les établissements de l'ESR aux bouquets de revues, jusqu'aux aides versées au secteur commercial (destinées par ex. à compenser la réduction de la durée des embargos dans le cadre du plan national pour la science ouverte), en passant par les postes et les subventions – InSHS, CNL, UMR, etc. – accordés aux revues. Il serait ainsi plus aisé de voir si une ou plusieurs plateforme(s) publique(s) d'hébergement de revues reposant sur l'accès ouvert intégral et une politique de diffusion internationale cohérente (qui systématiserait le recours au multilinguisme par ex.), ne serai(en)t finalement pas plus rentable(s) pour l'État que le système actuel, qui se caractérise notamment, d'une part, par des aides ponctuelles, réduites et ciblées pour certaines revues au détriment d'autres dont les membres s'épuisent, et, d'autre part, par une politique de subvention massive en direction d'une plateforme commerciale dont les objectifs ne peuvent qu'être contraires à ceux portés par l'idéal de la science ouverte. L'exemple de la plateforme OpenEdition a pu montrer que le secteur privé n'est pas seul générateur d'innovation et d'efficacité.

On pourrait ainsi imaginer un véritable **service public de l'édition en SHS** qui reconnaîtrait, rémunérerait et diffuserait mieux le travail scientifique

(actuellement bénévole) d'animation des revues, et donnerait à chaque revue les moyens de travailler sereinement en offrant des conditions d'emploi statutaire et de travail décentes aux professionnel.le.s de l'ESR, du travail éditorial et de la traduction scientifique qui y seraient impliqué.e.s.

Olivier Roueff et Séverine Sofio[16]

Juillet 2021

16 Nous tenons à préciser que ce rapport a été rédigé pour le Parlement des revues à la demande du collectif des Revues en lutte, mais son contenu n'engage que nous.